



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 janvier 2025

(Convocation du 16/12/2024)

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOISSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame SEYCHELLES Véronique, le Maire.

Présents : Mmes CARLIER Cécile, GUILLOUD Paulette, MARCADEUX Alicia, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, MM BERTHON Patrick, , DURAND Matthieu, MERMET Romain, MOLLARD Michaël.

Absents : BOUVARD Martial

Excusés : Mmes DURAND Emilie, MENTEUX Laure, TORRICELLI Blandine, MM FUZIER Thomas, BILLON Evan

Pouvoir : DURAND Emilie pouvoir à DURAND Matthieu.

Catherine PONCET est nommée secrétaire de séance.

✓ Délibération N°2025/01 : SECURISATION DU ROUSSET – TRONCON 1

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la réunion organisée avec les habitants du Rousset et du Luthau, en la présence de l'entreprise GeoConcept 3D, en charge de l'étude du projet, et de Mr GUIBOREL du département, il a été convenu avec les habitants d'effectuer en priorité les travaux du tronçon 2, carrefour des Touvières seul endroit sur toute la route du Rousset où 2 voitures ne se croisent pas, avec la mise en place de 3 feux et la réalisation d'un cheminement piétonnier jusqu'au carrefour chemin de Bois vert et chemin de la Balise où l'arrêt de bus sera déplacé.

Ce tronçon est sur 2 communes : Blandin et Doissin

Le conseil municipal de Blandin a délibéré « contre » le projet du tronçon 2, Madame le maire explique au conseil qu'une subvention de 20% peut être demandée mais il doit être déposé avant le 31/01/2025 (un seul dépôt possible par an), elle propose donc au Conseil municipal d'effectuer les travaux du tronçon 1 qui concernent exclusivement la commune de DOISSIN, ce qui permettrait de répondre au 2ème critère convenu avec les habitants :

- de sécuriser ensuite le lieu où il y a le plus d'enfants qui vont aux arrêts de bus, cela permettra de réduire la vitesse des usagers tout en sécurisant les piétons.

Madame le Maire expose que le projet dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de l'étude réalisée par GeoConcept 3D à 81 762.23 € HT soit 98 114.68 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que du département.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

		Montant HT	Taux
<i>Cout de l'opération</i>			
Etude Géoconcept		9 010.00 €	
Travaux prévisionnel		81 762.23 €	
	TOTAL	90 772.23 €	100%
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	18 154.45 €	20 %
Département		40 000 €	44.07 %

Auto-financement			
Fonds propres		32 617.78 %	35.93 %
Emprunt			
Total HT		90 772.23 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} semestre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2^{ème} semestre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 81 762.23 € HT, l'étude ayant déjà fait l'objet d'une délibération précédemment.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Le Conseil municipal programmera une réunion d'information à destination des riverains afin d'expliquer le changement des travaux.

✓ **Délibération N°2025/02 : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AVEC CREATION D'UN PREAU - DU GROUPE SCOLAIRE**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du développement des énergies renouvelables visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, la commune souhaite implanter des panneaux photovoltaïques en créant un préau au niveau de la cour de l'école.

Le montant prévisionnel de cette opération est de :

- Charpente 39 429.30 € HT – 47 315.16 € TTC
- Installation photovoltaïques 24 700 € HT – 29 640 € TTC
- Terrassement – fondation – dallage 25 000 € HT – 30 000 € TTC
-

Soit un coût global de 89 129.30 € HT – 106 955.16 € TTC

L'article 159 de la loi de finances pour 2016 a créé la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce dispositif est inscrit désormais dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) sous les articles L2334-42 et R2334-39. La DSIL est destinée au soutien de projets de :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la DSIL ainsi que du Fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

		Montant HT	Taux
Cout de l'opération			
Terrassement – fondation – dallage		25 000.00 €	
Charpente		39 429.30 €	
Installation photovoltaïques		24 700.00 €	
	TOTAL	89 129.30 €	100%
Financements publics			
Etat	DSIL	17 825.86 €	20 %
Fonds vert		53 477.58 €	60 %
Auto-financement			
Fonds propres		17 825.86 €	20 %
Emprunt			
	Total HT	89 129.30 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} semestre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2^{ème} semestre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal/conseil communautaire/conseil syndical :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 89 129.30 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

✓ **Modification N°2 du PLUi Ouest**

Romain MERMET, Adjoint à l'urbanisme rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du **12 décembre 2024**, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) Ouest. Cette procédure a été envisagée afin de donner suite aux différentes demandes des communes ;

La commission « urbanisme » communale s'étant réunie à ce sujet, il a été soulevé quelques modifications à apporter, notamment :

- La cohérence à apporter entre pente de toiture pour les annexes et hauteur maximale. Les pentes inférieures à 50 % seraient autorisées, notamment sur les toitures à un pan, et la hauteur maximale, toujours égale à 3,5m, seraient calculée depuis le terrain naturel jusqu'à l'égout du toit.

- La prise en compte du règlement de la zone U lorsqu'un projet est situé à cheval sur la zone U et la Zone A ou N, notamment la possibilité d'édifier une annexe ou une extension jusqu'à 40m² sans nécessité de déposer un PC.

- La nécessité de dérogation aux règles d'aspect pour des petites constructions achetées préfabriquées.

- La possibilité de transformer un garage en habitation en ne prenant pas en considération l'augmentation de la surface de plancher, mais l'emprise au sol qui resterait inchangée. Ainsi, le dépôt d'un PC ne serait pas forcément nécessaire.

Mme le Maire informe le conseil municipal que la population peut consulter l'affichage relatif à ce sujet en Mairie, et que l'enquête publique aura lieu du 7 février au 12 mars 2025. Les pièces sont à disposition au siège de la CC VDD à La Tour-du-Pin.

✓ **Vidéosurveillance**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé, notamment des dépôts sauvages, un travail a été mené en partenariat avec la Gendarmerie nationale pour identifier les sites susceptibles de nécessiter l'installation d'un système de vidéoprotection.

La gendarmerie nationale a établi un diagnostic sur l'ensemble de la commune qui nécessiterait la mise en place de 20 caméras. Le cout estimé pour l'installation pour ces 20 caméras est de 200 000 €.

Le conseil municipal étudiera prochainement ce projet.

✓ **ILLUMINATIONS**

Madame le Maire informe que les illuminations actuelles sont vétustes et propose de profiter des soldes de la fin de saison pour doter la commune de nouvelles illuminations.

Un premier devis nous a été fourni par l'entreprise Citylum pour un montant de 3871.24 € TTC.

Une deuxième entreprise Décolum a été sollicité pour un rdv le 19 février prochain.

✓ **Délibération N°2025/03 : DEMANDE DE DOTATION ABRIS BUS**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en partenariat avec le service des transports de la Région, une étude a été réalisé pour déplacer l'abri bus du Rousset vers une zone plus sécurisée pour les enfants. Le nouvel abri bus se situera au niveau de la zone de retournement. Un test a été effectué avec l'exploitant de la ligne LTP 06 qui a permis de valider et de déterminer l'emplacement de l'abri afin de ne pas gêner le retournement des bus.

Le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Après une visite technique, l'accord a été donné pour le remplacement de 3 abris voyageurs (Rousset – Bois vert / Tournant de la scie / Le Luthau).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la fourniture et la pose de 3 abris voyageurs sur les 3 secteurs ci-dessus mentionnés.
 - **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
 - **AUTORISE** la Maire à déposer les demandes de subventions et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
-

✓ **Délibération N°2025/04 : Fixation du taux horaire de l'agent communal intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant :

Que l'agent communal est amené à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers ;

Que le coût horaire de cet agent doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé ;

Que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics...

Coût horaire de la main d'œuvre HT concernant l'intervention pour le compte d'un tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers

	Tarifs 2025
Du lundi au vendredi pendant les horaires de service	22.25 €
Du lundi au vendredi en dehors des heures de service	25 €
Week-end et jours fériés	35 €
Tous les jours entre 22h et 7h	45 €

Coût des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte d'un tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers

Répercussion aux administrés du coût facturé TTC à la commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de services.

La TVA est appliquée avec les taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les coûts horaires sus-indiqués dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions de l'agent communal pour leur compte ou en reprise de désordre qu'ils auront pu occasionner
- **AUTORISE** la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

✓ **Point Ecole :**

Laura est en arrêt depuis le 6/1/2025. Véronique, Cécile, Blandine et Paulette ont effectué le remplacement garderie et ménage durant 3 semaines en espérant le retour de Laura.

Mais malheureusement Laura prolonge son arrêt de semaine en semaine

Pour pallier à cette absence, Cassandra, embauchée par le groupe Osez effectue le renfort en ménage et garderie du soir. Le tarif horaire net pour la commune est de 23.26 €.

Suite à des différences d'information sur les températures transmises par Mme Yvrard et Mme Marion et les températures constatées par Madame le Maire lors de ses nombreux passages au groupe scolaire à 6h le matin, nous avons demandé à Fabrice GUY d'installer des vannes thermostatiques dans toutes les classes.

Le suivi des températures est bien plus efficace et tout est piloté à distance.

Un mail explicatif et des consignes précises ont été donné à Mme Marion pour les radiateurs ayant toujours un thermostat manuel. (1 laissé dans chaque classe).

✓ **Intramuros :**

Madame le Maire rappelle qu'avec l'achat des panneaux d'informations lumineux, le Conseil municipal avait choisi Intramuros comme application pour communiquer aux usagers via leur smartphone.

Alicia, Catherine et Marianne ont suivi la formation dispensée par Intramuros et une réunion est prévu avec Marianne, et la commission Communication pour définir la trame de l'application le lundi 3 février à 14h.

La formation était bien faite et l'application est très complète.

✓ **Délibération N°2025/05 : GESTION DES CHATS ERRANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC**

La convention avec la SACPA ne prend pas en charge la gestion des chats errants sur le domaine public.

Afin de trouver une solution à la prolifération des chats errants, l'association Le Clos de Chats a été sollicitée afin de signer ensemble une convention.

Il est nécessaire de verser une subvention de 500 € par an et de définir un budget par an de stérilisation, Madame le Maire propose de mettre 480 € ce qui permettra de stériliser 6 femelles.

Dès février, l'association interviendra sur le quartier de Bois Vert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée par le Clos de Chats.
 - **AUTORISE** la Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
-

✓ **RIFSEEP :**

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au RIFSEEP (conformément à la demande du CST) qui doit être mis en place après validation du CST.

Critères d'évaluation du CIA

Pour 50% de la prime :

Mesure d'évaluation de l'engagement professionnel :

- au regard de la proactivité de l'agent, entendue comme sa capacité à proposer spontanément, dans le cadre des missions inscrites à son Profil de Poste, des pistes de travail nouvelles permettant de développer la qualité du service public ou des solutions aux difficultés professionnelles éventuellement rencontrées.

Mesure d'évaluation de la manière de servir :

- au regard de la pertinence et de la cohérence des propositions

Pour 50% de la prime, apprécié pour la tenue de poste :

- Régularité de la remontée d'information et des alertes à la mairie ou au maire
- L'attention portée à ses collègues et à son environnement
- Participation à la vie du service : disponibilité pour effectuer des remplacements, participation aux formations, réunions, solidarité dans le partage des tâches.

Ces critères et leurs mesures d'évaluation sont communs à tous les Groupes de Fonctions.

Catégorie	Cadres d'Emplois	Groupe de Fonctions	FONCTIONS
B	Secrétaire Générale de Mairie	1	Réalisation des Missions relevant du métier de secrétaire générale de mairie des communes de moins de 2500 habitants sans responsabilité hiérarchique.
C	Adjoint technique territorial	2	Réalisation des Missions relevant du métier d'agent polyvalent en milieu rural sans responsabilité hiérarchique avec une autonomie confirmée.
C	Adjoint Administratif Territorial	3	Réalisation de tâches d'exécution données par les adjoints ou le maire.
C	Adjoint technique territorial	4	Réalisation de tâches suivant des directives et nécessitant une autonomie confirmée.
C	Adjoint administratif territorial, adjoint technique territorial,	5	Réalisation de tâches d'exécution suivant des consignes d'application avec une autonomie limitée.

Groupes de Fonctions	IFSE mensuelle en €
1	400
2	300
3	250
4	200
5	115

Groupes de	CIA annuel plafond
1	1500
2	1200
3	1000
4	800
5	400

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les éléments du RIFSEEP ci-dessus mentionnés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Véronique SEYCHELLES lève la séance à 20h30.

